

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 064

**CONVENTION POUR LA POSE DE REPÈRES DE
CRUES ET DE PANNEAUX D'INFORMATION DANS LE
CADRE DU PLAN D'ACTION DE PRÉVENTION DES
INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION CHARENTE AVEC
LA COMMUNE DE LINARS ET L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°93 du 31 mai 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Francis LAURENT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information dans le cadre du Plan d'Action Prévention Inondation (PAPI) d'intention Charente avec la commune de Linars située 6 rue de la Mairie et l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB) situé 5 rue Chante-Caille ZI des Charriers à Saintes.

Article 2 – La convention a pour objet de préciser que le repère de crues ainsi que le panneau d'information seront posés sur la maison située, Les Grand Prés de Fleurac sur la parcelle cadastrée AR 52 sur la commune de Linars. GrandAngoulême autorise l'EPTB à effectuer les travaux nécessaires à la pose et à la fixation des repères de crues et des panneaux d'information.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 MARS 2024

Pour le Président,
Le vice-président

Francis LAURENT

Reçu en Préfecture
Le : 18 MARS 2024
Affiché ou notifié
Le : 18 MARS 2024